

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00569
Direction en charge Affaires culturelles
Objet Action culturelle – Mise à disposition de l'appartement du 15 rue Henri Gonnard à l'artiste Samira AHMADI GHOTBI du 12 au 16 août 2024

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°189 du 24 juin 2024 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 22,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté n°2024.00056 du 08 juillet 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Marc CHASSAUBENE,

VU l'arrêté n°2024.00075 du 12 juillet 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BERGER durant l'absence de Monsieur Marc CHASSAUBENE du 12 au 23 août 2024 inclus,

CONSIDERANT que l'artiste Samira AHMADI GHOTBI a demandé à la Ville de Saint-Étienne de bénéficier de la résidence d'artistes située au 15 rue Henri Gonnard, 42000 Saint-Etienne pour la période d'occupation suivante :

- du 12 au 16 août 2024 inclus,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer une convention avec l'artiste Samira AHMADI GHOTBI, domiciliée 56 rue de la Réunion, 75020 Paris, pour la mise à disposition de la résidence d'artistes située au 15 rue Henri Gonnard pour la période suivante :

Du 12 au 16 août 2024 pour l'accueil de l'artiste dans le cadre du démontage de son exposition à la Serre « Le Héros comme bouteille ».

En contrepartie, l'artiste s'engage à présenter cette exposition au public du 12 juillet au 17 août 2024 à la Serre.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 19/08/2024

Pour le Maire, et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Jean-Pierre BERGER